

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 OCTOBRE 2020**

Le 19 octobre 2020 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEPOETRE, Maire

Sont présents : M. Pierre LEPOETRE, Patrick LELIEVRE, Mme Marie ZOUNI, M. Yvan DERAMBURE, Thierry GOLLIOT, Mmes Michèle DEFERT, Florence MULTON, M. Didier PONCET, Jean-Luc DUBAN, Mmes Nadège ESTEVES, Véronique DETOUILLON, Angélique HUBAUD

Excusés : M. Régis de COLNET qui donne pouvoir à M. Patrick LELIEVRE, Mme Stéphanie DERIVIERE qui donne pouvoir à M. Pierre LEPOETRE, M. Michel TRUFFAUT

Mme Marie ZOUNI a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur LEPOETRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour :

- 1) Acquisition d'une parcelle de terrain Y85
- 2) Acquisition d'une parcelle boisée
- 3) Classement de la résidence la Sentelette dans le domaine communal
- 4) Convention d'occupation de la salle des associations
- 5) AMIENS MÉTROPOLE : avis sur le Programme Local de l'Habitat
- 6) Demandes de subventions dans le cadre du plan de relance de l'Etat
- 7) Vote de subventions aux associations
- 8) Informations diverses.

**1) Acquisition d'une parcelle de terrain Y85**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il s'agit d'une parcelle de 1 000m<sup>2</sup> exploitée par un agriculteur et appartenant à trois sœurs (Dassonneville). Il ajoute que l'agriculteur qui exploite le terrain a donné son accord.

Monsieur LEPOETRE précise que cette parcelle est située en Zone UT du PLU et que son acquisition permettrait l'éventuelle construction d'une salle des fêtes. Le coût proposé est de 12 Euros le m<sup>2</sup> auxquels s'ajouteront les frais de notaire, de bornage, de clôture végétale, et des indemnités d'éviction pour l'agriculteur.

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote :  
Le vote est à main levée (abstention : JL DUBAN)

Le Conseil municipal

- vote l'acquisition d'une partie de la parcelle Y85 appartenant à aux conjoints DASSONNEVILLE pour une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, au prix de 12 Euros le m<sup>2</sup>,
- accepte que les frais de bornage ainsi que les frais de notaire soient à la charge de la Commune,
- accepte de prendre en charge les frais liés à l'installation d'une clôture,
- accepte le versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitant,
- donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents se rapportant à cette acquisition

## 2) Acquisition d'une parcelle boisée

Monsieur LEPOETRE expose à l'assemblée qu'il s'agit d'acquérir une parcelle boisée cadastrée V13 de 2 095 m<sup>2</sup> vendue par le Service Des Domaines dans le cadre de la succession PECHON pour un montant de 2 000 Euros. Il précise que cette parcelle est située rue de la Chaussée à la sortie du village vers Estrées sur la gauche.

Monsieur le Maire explique que cette acquisition permettrait de récupérer les eaux de pluie d'une partie de la rue de la chaussée et de la rue des Haies du Tour de Ville. Il s'agirait également de créer un espace dédié à la biodiversité, avec éventuellement la création d'une mare.

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote :

Le vote est à main levée

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- vote l'acquisition d'une partie de la parcelle boisée V13 pour une surface de 20a95ca, au prix de 2 000 Euros,
- accepte que les frais de bornage éventuels ainsi que les frais de notaire soient à la charge de la Commune,
- accepte de prendre en charge les frais liés à l'installation d'une clôture,
- donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents se rapportant à cette acquisition

## 3) Classement de la résidence la Sentelette dans le domaine communal

Monsieur LEPOETRE explique qu'il s'agit de transférer dans le domaine communal la voirie et les parties communes du lotissement de la résidence de la Sentelette.

Monsieur LELIEVRE en charge du dossier expose la situation :

*Le 18 Juin 1999 une demande d'autorisation de lotissement a été déposée à la*

mairie par la SAPEIC pour un terrain de 33 553 m<sup>2</sup> situé 36 dit du tour de ville RD 16 sections cadastrales AD209,AD210,AD211.....AD223.

Une demande d'autorisation d'un arrêté de vente anticipée de 23 lots constituant le lotissement "la Sentelette" a été déposé le 31/08/2000 et signé par le maire le 18/09/2000 sous le n°8069699Z001.

Les lots ont une superficie d'environ 1 200m<sup>2</sup>. Le lotissement est desservi par 2 rues (Cézanne et Claude Monet. La rue Paul Cézanne mesure 318m pour une surface de 1590m<sup>2</sup> et la rue Claude Monet mesure 136m pour une surface de 693m. Le réseau d'éclairage public est composé de 20 candélabres répertoriés E203 jusqu'au E222. Il existe un réseau d'assainissement d'eau usée et d'eau pluviale communs, des espaces verts, des parkings et d'un réseau téléphonique.

Un syndicat libre de copropriétaires s'est constitué le 24 Juillet 2000 regroupant les 23 co-lotis sous le nom "lotissement la Sentelette" avec des statuts se référant aux articles R315-6 et R315-8 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux lois du 21 Juin 1865, 22 Décembre 1888 et du décret du 22 Décembre 1926 avec adoption des statuts.

Lors de l'assemblée générale du syndicat des propriétaires du 26 Avril 2019 avec ordre du jour "transfert et classement dans le domaine communal du lotissement "la Sentelette", l'ensemble des co-lotis présents (21) et représentés (23) ont voté pour le transfert de la voirie, des espaces verts et des parties communes de la résidence "la Sentelette" à la commune de Sains en Amiénois. (les 2 absents ont signé la feuille d'émargement par la suite)

Si l'ensemble des propriétaires sont d'accord, une procédure de rétrocession à l'amiable est envisageable. Dans ce cas le conseil municipal peut en effet prendre une délibération qui énumère les parcelles et les équipements, en autorise l'acquisition pour l'euro symbolique par la commune et autorise le maire à signer les actes nécessaires.

Un acte authentique établi devant notaire ou en la forme administrative publié à la conservation des hypothèques formalisera la cession

Le classement des rues Paul Cézanne et Claude Monet sera prononcé par le conseil municipal après acquisition de la propriété des terrains d'assiette de ces voiries (article R141-3 du code de la voirie), des parties communes et espaces verts

L'état des lieux n'étant pas finalisé, la décision est prise par l'assemblée de reporter le vote.

Madame HUBAUD s'excuse de devoir partir et quitte la réunion.

#### 4) Convention d'occupation de la salle des associations.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de Monsieur Damien CARON, coach sportif, qui souhaiterait utiliser de façon ponctuelle une petite pièce attenante à la salle des associations afin d'y exercer son activité professionnelle. Monsieur CARON occuperait ce local les samedis et vendredis à compter du 15 novembre.

Monsieur LEPOETRE explique qu'il est nécessaire de rédiger une convention d'utilisation avec des règles réciproques. Il propose un loyer de 100 Euros par mois pour 2 jours d'occupation hebdomadaires.

Il ajoute que la salle sera réquisitionnable par la mairie dans le cas de mariage avec présence de personne en situation de handicap.

Sur proposition du Maire,  
Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée  
(abstention : P LEPOETRE)

Le Conseil municipal accepte les termes de la convention d'occupation de la pièce attenante à la salle des associations et donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à l'opération.

## **5) AMIENS METROPOLE : avis sur le Programme Local de l'Habitat.**

Monsieur le Maire rappelle que tout projet de construction dans le cadre du Programme Local de l'Habitat d'Amiens Métropole semble compromis compte tenu du report à 2024 de la construction de la nouvelle station d'épuration et ce, malgré le PLU.

Monsieur LEPOETRE conclut en soulignant le manque de visibilité pour adresser des prévisions pour Sains au PLH de Amiens Métropole.

## **6) Demandes de subvention dans le cadre du plan de relance de l'Etat.**

Monsieur LEPOETRE rappelle que deux demandes de subvention ont été votées par le conseil municipal le 21 Septembre dernier pour la construction d'une salle des fêtes et la réfection et l'isolation de la toiture de la mairie. Il précise que ces dossiers ont fait l'objet d'un passage en commission le 8 Octobre 2020. Les décisions sont prises mais ne sont pas encore communiquées.

Monsieur le Maire précise que les budgets pour le plan de relance 2020 sont déjà entièrement affectés et qu'il n'est plus utile de déposer de dossier dans ce cadre.

## **7) Vote de subventions aux associations.**

Monsieur DERAMBURE expose la requête du Club Photo qui sollicite une aide de 300 Euros pour l'acquisition de matériel (projecteur et ordinateur). Il explique que ce dernier était aidé auparavant par Amiens Métropole mais ne perçoit plus de subvention depuis plusieurs années. Il ajoute que l'association compte 7 adhérents, dont le président Monsieur DUFOUR.

L'assemblée procède au vote :  
Le vote est à main levée

Le conseil municipal vote à l'unanimité la demande de subvention du club photo à hauteur de 300 euros.

**1) Informations / questions diverses.**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

